



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

AR PREFECTURE

016-251602595-20180309-DELIB11-DE
Reçu le 15/03/2018

Comité Syndical du 9 mars 2018

Délibération n°11/2018

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT et le neuf mars à quatorze heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 19 février 2018

Membres présents : Messieurs François Bonneau, William Jacquillard, Samuel Cazenave, Didier Jobit, Jean-Hubert Lelièvre, Jacques Chabot, Jean-François Dauré et Xavier Bonnefont.
Mesdames Martine Pinville, Stéphanie Garcia, Jeanne Filloux, Florence Pechevis, Fabienne Godichaud, Annette Feuillade et Elisabeth Lasbugues.

Membres absents ou excusés : Messieurs Daniel Sauvaitre, Mathieu Hazouard, François Nebout, Didier Villat et Philippe Bouty.

Membres consultatifs présents : Messieurs Daniel Braud et Andreas Koch.

Membres consultatifs absents excusés : Mesdames Anne Frangeul et Cécile François.

Pouvoirs :

Monsieur François Nebout a donné son pouvoir à monsieur François Bonneau.
Monsieur Didier Villat a donné son pouvoir à madame Stéphanie Garcia.
Monsieur Philippe Bouty a donné son pouvoir à madame Jeanne Filloux.
Monsieur Mathieu Hazouard a donné son pouvoir à madame Martine Pinville.

Objet : Compte de Gestion pour l'année 2017

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le Compte de Gestion présenté par Monsieur le Payeur Départemental concernant l'exercice 2017.

Le Compte de Gestion qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes pour l'exercice est en accord avec les chiffres du Compte Administratif 2017 du Syndicat Mixte du Pôle Image - Magelis.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical - à l'unanimité (15 présents - 19 votants - 19 voix « pour ») - approuvent le Compte de Gestion 2017 de Monsieur le Payeur Départemental, et constatent la parfaite concordance entre ses chiffres et ceux du Compte Administratif 2017 du Syndicat Mixte du Pôle Image - Magelis.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 15 mars 2018
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 15 mars 2018
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 15 mars 2018

Signé: Le Président

François BONNEAU
Président du Pôle Image Magelis

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.